



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Redevance animation des marchés d'approvisionnement

Séance du 19 mai 2016

Convocation du 13 mai 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le treize mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
M. Thibault Hennion par M. Timothé Lefebvre,
M. Benjamin Lanier par Mme Sophie Ganne-Moison,
Mme Dominique Daugeras à M. Jean-Jacques Campan

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
Mme Catherine Lequeux,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothée Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 mai 2016

OBJET : Redevance animation des marchés d'approvisionnement

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Sylvie Bléry-Touchet,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29 et L 1411-1 à L1411-8,

Vu sa délibération du 31 mars 2016 portant sur l'approbation du titulaire de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés d'approvisionnement qui s'est réunie le 11 mai 2016,

Considérant la nécessité d'augmenter la cotisation pour renforcer les animations sur les deux marchés (traditionnel et biologique),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer à :

- 2 € par commerçant (abonnés et volants) et par séance, le montant de la redevance animation pour le marché traditionnel,
- 3,30 € (abonnés et volants) et par séance, le montant de la redevance animation pour le marché biologique.

DECIDE de leur application à compter du 1^{er} juin 2016.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Murielle L...